



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	<u>Réseau Sainte-Adèle_Ronchamp_Riverdale</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>134_275_210_702_134_210_706</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>16654</u>
Date de publication du bilan :	<u>31 mars 2026</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Sainte-Adèle

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Jean Paul Adjé
- Numéro de téléphone : 450-229-2921#3211
- Courriel : aqueduc@vdsa.ca ou STHDM@vdsa.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-adele.qc.ca>

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).



1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	156	447	447	2
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	156	447	447	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- ☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
16 septembre	Coliformes totaux	Surpresseur Richer	≤ 10 (N)	6	Purge durant 24 heures et prise d'échantillons pour un retour à la conformité
14 octobre	Coliformes totaux	Réservoir Matley	≤ 10 (N)	ND	Surchloration du réservoir pour une désinfection suivie de prises d'échantillons pour le retour à la conformité

ND : non dénombrable



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- ☐ Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15*)

Sur demande du ministère 10 échantillons supplémentaires ont été prélevés

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	10	20	20	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	10	20	20	1
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée : n.a n.a n.a			
Chloramines	Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée : n.a n.a n.a			
Chlorites	Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore : n.a n.a n.a			
Chlorates	n.a	n.a	n.a	



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
12 août	Plomb	2115 Deauville	0.0050	0.0090	La portion de la conduite mise en cause a été remplacée



3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	15	15	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

- ☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- ☒ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)
- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	20	20	0



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	0		
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0		
Nitrites (exprimés en N)	0	0		
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0		
Substances radioactives	0	0		



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Jean Paul Adjé

Fonction : Technicienne en hygiène du milieu

Signature :  Date : 28-01-2026

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
14 avril	Suivi hors RQEP, mais recommandation manganèse	0.0077 mg/L	Aucune. Conforme
14 avril	Suivi hors RQEP, mais recommandation manganèse	0.0014 mg/L	Aucune, conforme
2 juin	Suivi hors RQEP, mais recommandation manganèse	0.001mg/L	Aucune, conforme
23 juillet	Vérification de paramètre esthétique, analyse du manganèse	0.01mg/L	Aucune conforme
14 octobre	Vérification de paramètre esthétique, analyse de la dureté	0.0056 mg/L	Aucune conforme
14 octobre	Vérification de paramètre esthétique, analyse du fer	0.0016 mg/L	Aucune conforme

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

Le 20 octobre, la présence d'entérocoques a été décelée aux puits Riverdale. Par suite, tous les puits ont été désinfectés au chlore et des prises d'échantillon ont été effectuées pour un démontrer un retour à la conformité.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries <i>Escherichia coli</i>	64	66	66
Bactéries entérocoques	64	65	65
Virus coliphages F-spécifiques	0	0	0
Phosphore total	0	0	0

Le règlement exige un échantillon mensuel, cependant au vu de nombreux rapport reçu en 2024 et de la croissance de la population, nous avons convenu de faire un échantillon de façon hebdomadaire aux puits Riverdale

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

☐ Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause
23 juillet	Suivi de l'agressivité de l'eau, paramètre esthétique de l'eau brute
29 octobre	Suivi de l'évolution des PFAS des puits Ronchamp et Riverdale



-----Sections facultatives-----

--

9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Durant l'année, nous avons reçu des demandes de citoyens concernant la pression de l'eau, de l'odeur du chlore dans l'eau, de l'eau orange par suite des travaux. Nous avons envoyé à chaque fois une équipe pour faire des tests et fournir des explications afin de rassurer les citoyens.

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Tableau montrant les avis d'ébullition préventifs émis par suite de travaux ou des bris d'équipement. Les citoyens en sont informés via le système d'alerte à la population ainsi que des pancartes rouges et vertes posées aux endroits stratégiques de la ville. Il est à noter que ce tableau concerne les deux réseaux de la ville.

RÉPERTOIRE DES AVIS D'ÉBULLITION - 2025			
Type d'avis	Date du début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
Ébullition (préventif)	7 janvier 2025	11 janvier 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	17 janvier 2025	21 janvier 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	21 janvier 2025	24 janvier 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	21 janvier 2025	24 janvier 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 janvier 2025	03 février 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	31 janvier 2025	04 février 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	5 février 2025	Sanctuaire ??	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	11 février 2025	28 février 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	12 février 2025	17 février 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 février 2025	??	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	11 mars 2025	14 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	15 mars 2025	20 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	17 mars 2025	20 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	17 mars 2025	21 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	24 mars 2025	28 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 mars 2025	28 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 mars 2025	28 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	26 mars 2025	28 mars 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	09 avril 2025	15 avril 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	09 avril 2025	15 avril 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	15 avril 2025	17 avril 2025	Bris sur réducteur de pression
Ébullition (préventif)	18 avril 2025	28 avril 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	22 avril 2025	28 avril 2025	Travaux transformateur
Ébullition (préventif)	23 avril 2025	28 avril 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	12 mai 2025	14 mai 2025	Travaux rue Morin
Ébullition (préventif)	16 mai 2025	18 mai 2025	Travaux sur Morin
Ébullition (préventif)	21 mai 2025	24 mai 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	28 mai 2025	02 juin 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 mai 2025	02 juin 2025	Bris d'aqueduc



Ébullition (préventif)	29 mai 2025	02 juin 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 mai 2025	02 juin 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	2 juin 2025	06 juin 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	2 juin 2025	06 juin 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	4 juin 2025	09 juin 2025	Travaux sur conduite
Ébullition (préventif)	6 juin 2025	11 juin 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	12 juin 2025	18 juin 2025	Travaux postes Perdreaux
Ébullition (préventif)	16 juin 2025	18 juin 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	25 juin 2025	1 ^{er} juillet 2025	Travaux d'aqueduc

RÉPERTOIRE DES AVIS D'ÉBULLITION - 2025

Type d'avis	Date du début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
Ébullition (préventif)	1 juillet 2025	1 juillet 2025	Travaux postes Perdreaux
Ébullition (préventif)	8 juillet 2025	11 juillet 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	10 juillet 2025	14 juillet 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	11 juillet 2025	21 juillet 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	24 juillet 2025	28 juillet 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	29 juillet 2025	01 août 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	7 août 2025	12 août 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	13 août 2025	15 août 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	26 août 2025	28 août 2025	Bris surpresseur Hameau
Ébullition (préventif)	2 septembre 2025	4 septembre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	10 septembre 2025	11 septembre 2025	Travaux aqueduc
Ébullition (préventif)	16 septembre 2025	18 septembre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	16 septembre 2025	25 septembre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	18 septembre 2025	19 septembre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif) (2)	25 septembre 2025	29 septembre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	26 septembre 2025	1 ^{er} octobre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	2 octobre 2025	5 octobre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	9 octobre 2025	14 octobre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	14 octobre 2025	17 octobre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	20 octobre 2025	23 octobre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	21 octobre 2025	23 octobre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	23 octobre 2025	29 octobre 2025	Santé publique
Ébullition (préventif)	3 novembre 2025	12 novembre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	6 novembre 2025	11 novembre 2025	Travaux d'aqueduc
Ébullition (préventif)	7 novembre 2025	12 novembre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	19 novembre 2025	21 novembre 2025	Bris d'aqueduc
Ébullition (préventif)	20 décembre 2025	23 décembre 2025	Bris d'équipement
Ébullition (préventif)	24 décembre 2025	5 janvier 2026	Bris d'aqueduc





-----Sections facultatives-----

--

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).